

COLLEGE DE L'AUTORITE DE REGULATION DES JEUX EN LIGNE

DECISION N°2011-087 EN DATE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2011 MODIFIANT LA DECISION N° 2011-079 DU 25 JUILLET 2011 PORTANT CREATION D'UN COMITÉ TECHNIQUE DE PROXIMITÉ

Le collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent des jeux d'argent et de hasard en ligne ;

Vu le décret n° 2010-481 du 12 mai 2010 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Autorité de régulation des jeux en ligne ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2011 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire BCRF1109882C d'application du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat. Dispositions relatives à l'organisation et à la composition des comités techniques ;

Vu la décision n° 2011-079 du 25 juillet 2011 du collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne,

Après en avoir délibéré le 1^{er} septembre 2011 ;

DECIDE :

Article 1er – Afin de tenir compte de l'évolution récente de l'effectif total de l'Autorité de régulation des jeux en ligne appelé à être représenté au sein du comité technique de proximité, il convient, en application du deuxième alinéa de l'article 13 du décret n°2011-184 du 15 février 2011 susvisé, de procéder à la modification suivante relative au mode de scrutin :

Le mot « liste » est remplacé par le mot « sigle » au premier alinéa de l'article 5 de la décision n° 2011-079 du 25 juillet 2011 portant création d'un comité technique de proximité.

Article 2 - Le directeur général de l'Autorité de régulation des jeux en ligne est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée sur le site internet de l'Autorité de régulation des jeux en ligne et au *Journal Officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2011 :

**Le président de l'Autorité de régulation des
jeux en ligne**

Jean-François VILOTTE

Décision mise en ligne sur le site officiel de l'ARJEL le 1^{er} septembre 2011